

Mise à jour pour les abonnés SEDAR^{MD} 2 Janvier 2003

Mise à jour des codes (Version 007.001.008)

Une mise à jour des codes SEDAR est prévue pour le 6 Janvier 2003. La taille approximative du fichier est de 1.366 Mo et le téléchargement ne devrait prendre que 10 minutes avec un modem 28,8kbts/s.

Nous vous invitons à obtenir la mise à jour des codes dès que possible à compter du 6 Janvier 2003 en suivant les instructions ci-dessous :

1. Démarrez le logiciel SEDAR;
2. Sélectionnez le menu Fichier;
3. Dans le menu Fichier, sélectionnez Échanges avec le serveur SEDAR.

Cette méthode vous permettra d'assurer que l'application est à jour et prête à être utilisée.

Avec cette mise à jour des codes, l'application client SEDAR passera à la Version 007.001.008.

Veillez attendre la fin du téléchargement avant de passer à l'étape suivante. Une fois la mise à jour des codes terminée, fermez le logiciel SEDAR et suivez les instructions suivantes pour exécuter la mise à jour des codes :

1. Cliquez sur le bouton Démarrer dans le coin inférieur gauche de l'écran;
 2. Sélectionnez Programmes;
- Dans le menu Programmes, sélectionnez SEDAR, puis Mise à jour des Codes

Description des changements apportés au barème des droits

Modification aux droits de dépôt payables à la British Columbia Securities Commission

À compter du 7 janvier 2003, le barème des droits de la British Columbia Securities Commission sera modifié. Ces modifications consistent en un rétablissement des droits qui avaient été temporairement réduits le 7 janvier 2002 pour une période d'un an. Le but de ces réductions temporaires était de rembourser, aux membres du secteur des valeurs mobilières, les surplus accumulés avant la réduction permanente des droits en 2001.

Veillez consulter le tableau suivant afin de connaître droits rétablis dans SEDAR.

Description	Code d'utilisateur	Modification
12.(a) Sous réserve des paragraphes (b) et (c), pour le dépôt d'un prospectus provisoire, d'un prospectus préalable provisoire (NC 44-102), d'un prospectus provisoire - RFP AV (NC 44-103) ou d'un projet de prospectus (400\$) <i>Nouveaux droits de 2 500 \$</i>	SPROS/1	de 400 \$ à 2 500 \$
12.(b) Pour le dépôt d'un prospectus provisoire ou d'un projet de prospectus pour un organisme de placement collectif (900 \$) <i>Nouveaux droits de 1 500 \$</i>	SMFP	de 900 \$ à 1 500 \$
12.(c) Pour le dépôt d'un prospectus provisoire visant une offre publique d'échange (900 \$) <i>Nouveaux droits de 1 500 \$</i>	SEOP	de 900 \$ à 1 500 \$
19.(a)(ii) 0,01 % (nouveaux droits de 0,03 %) ou, dans le cas d'un organisme de placement collectif sur le marché monétaire, 0,01 % du produit que l'émetteur a tiré de la distribution aux acheteurs de la Colombie-Britannique des titres décrits dans le rapport	SDIST.03	de 0,01 % à 0,03 %
20.(a) Pour le dépôt d'états financiers annuels par un émetteur assujéti, comme l'exige l'article 145 du règlement de la commission, si ces états financiers sont déposés dans les délais prescrits (75 \$) <i>Nouveaux droits de 600 \$</i>	SFIN	de 75 \$ à 600 \$

droits

Department of Government Services and Lands Government of Newfoundland and Labrador :

La mise à jour des codes prévue pour le 6 janvier 2003 va modifier le barème des droits de l'autorité en valeurs mobilières ci-haut mentionnée tel que détaillé dans la mise à jour pour les abonnés du 27 novembre 2002 . Les déposants sont priés de joindre les frais applicables en vertu de la nouvelle description :

« Chaque dépôt en vertu de la NC 45-102 sera accompagné d'un droit de 50 \$ ».

Ministère de la Justice/Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, registraire des valeurs mobilières :

La CDS désire informer les abonnés des changements apportés au barème des droits de l'autorité destinataire susmentionnée. Les nouvelles descriptions des droits sont les suivantes :

(a) « Dépôt de la notice annuelle NC 44-101 (400 \$) »;

(b) « Demande de dispense de prospectus, des exigences d'inscription en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières ou des deux, y compris toute mesure de redressement accessoire (250 \$) »;

(c) « Demande d'approbation anticipée ou de dispense en vertu de l'Instruction générale NC 81-102 (100 \$) »;

(d) « Autres demandes de dispense ou d'approbation (100 \$) »;

(e) « Autres dépôts (25 \$) ».

Veillez noter que ces frais entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

REMARQUE : Pour tous les droits payables après le 1^{er} janvier 2003 et avant le 6 janvier 2003, date de la mise à jour des codes, les déposants devront entrer les **nouveaux** droits sous les descriptions qui apparaissent **présentement** dans SEDAR , soient :

pour le paragraphe (a) ci-haut mentionné:

« Dépôt d'une notice annuelle en vertu de l'Instruction générale C-47 (régime de prospectus simplifié) (300 \$) »

pour le paragraphe (b) ci-haut mentionné :

« Demande d'exemption de dépôt d'un prospectus (200 \$) »

pour le paragraphe (c) ci-haut mentionné:

« Demande d'approbation anticipée ou d'exemption en vertu de l'Instruction générale C-39 (25 \$)»;

pour les paragraphes (d) ou (e) ci-haut mentionnés:

« Dépôts ou approbations non prévus ailleurs (25 \$) »

Une fois le barème des droits mis à jour dans SEDAR, les frais de dépôt applicables devront être reportés à la ligne appropriée.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le représentant du Service à la clientèle SEDAR de votre région ou avec le Service d'assistance de la CDS INC. au 1 800 219-5381.